

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 2

Rubrik: Étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dais s'abstenaient, parce qu'ils voulaient auparavant la soumettre à leur comité.

Il est à espérer et on peut déjà admettre que cette résolution sera le premier pas des syndicats norvégiens et finlandais vers leur ralliement au mouvement syndical des autres pays. (F. S. I.)



Etranger

Belgique. Le comité national de la commission syndicale s'est réuni le 30 décembre. Il a décidé d'augmenter la cotisation pour la centrale nationale de 60 à 70 centimes par membre. Il a examiné ensuite les mesures à prendre en vue de l'application de la loi sur les pensions de vieillesse et d'assurance au décès, et décidé d'inviter les organisations syndicales de mettre tout en œuvre pour que leurs membres refusent de se laisser incorporer dans les mutualités de retraite que le patronat pourrait tenter de mettre. Il leur recommande d'adhérer aux organismes créés dans le cadre de la loi par les mutualités de la classe ouvrière.

Etats-Unis. Le comité exécutif de la Fédération américaine du travail a désigné pour succéder à Samuel Gompers à la présidence de la fédération *William Green*, secrétaire-trésorier des mineurs. Green est membre du comité exécutif de la Fédération américaine du travail depuis 1914. Il en était l'un des vice-présidents.

Le successeur de Gompers est né en 1873 et habite l'Etat de Ohio, où, à deux reprises, il a été élu sénateur. En cette qualité, il fit adopter une loi sur les accidents du travail. Il fut avec Gompers délégué à Paris en 1919 par le gouvernement des Etats-Unis pour prendre part à la conférence de la paix.

France. Peu à peu, après de dures expériences, les organisations syndicales retournent à la Confédération générale du travail. Les ouvriers du bâtiment, les P. T. T., des groupes de cheminots, de coiffeurs, etc., quittent l'organisation communiste. Tous ne vont pas d'emblée à la C. G. T. Ils se confinent momentanément dans l'isolement. Mais tout fait prévoir une recrudescence d'affiliations à la C. G. T. Comme partout ailleurs, les ouvriers français en ont assez de ces vaines disputes de tendance, qui font oublier la véritable action syndicale et réjouissent les patrons qui, eux, n'ont cessé de renforcer puissamment leur organisation.

Hollande. F. S. I. La centrale nationale des syndicats indépendants de Hollande vient de publier son rapport sur 1923. Au 1er janvier 1924, la centrale nationale réunissait 26 organisations d'un effectif total de 179,929 membres, ce qui représente un fléchissement de 16,791 membres comparé à l'effectif du 1er janvier 1923.

La plus grande parmi les organisations affiliées est celle des métallurgistes (21,682 membres), puis celle des cheminots (20,701 membres). La fédération locale la plus importante est celle d'Amsterdam (31,094), contre 21,333 membres représentant l'effectif de celle de Rotterdam. Au 1er janvier 1924, le nombre des femmes était de 7769, soit 4,3 %, contre 9416, soit 4,8 % au 1er janvier 1923.

Les rentrées globales provenant, en 1923, des cotisations des organisations affiliées, s'élevèrent à 4,588,829 florins, soit donc un million de florins de moins qu'en 1922. Néanmoins, les réserves financières — non tenu compte des caisses de chômage —, qui se montaient à 6,200,791 florins au 1er janvier 1923, se sont accrues jusqu'à 6,568,462 florins au 1er janvier 1924. Le total

des recettes des caisses de chômage s'éleva à 4,471,330, les dépenses à 3,730,971 florins.

Nous faisons suivre ici le tableau des effectifs des six centrales nationales syndicales hollandaises au 1er janvier 1924: N. V. V. (syndicats indépendants) 179,229 membres, soit 46,27 % du total des ouvriers organisés (1er janvier 1923 43,7 %). R. K. V. (catholiques) 101,110 membres, soit 26 % (1er janvier 1923 27 %). C. N. V. (protestants) 53,967 membres, soit 13,8 % (1er janvier 1923 13,9 %). A. N. V. (neutres) 32,222 membres, soit 8,29 % (1er janvier 1923 10,18 %). N. A. S. (communistes) 13,527 membres, soit 3,48 % (1er janvier 1923 4,8 %). N. S. V. (syndicalistes-extrémistes) 8,110 membres, soit 2,09 %.

L'effectif total de ces six centrales nationales s'éleva à 388,865 membres. Si l'on tient compte de l'effectif des syndicats non affiliés à une centrale nationale ainsi que des organisations des employés et des fonctionnaires, le nombre des ouvriers et employés organisés en Hollande s'élève, le 1er janvier 1924, à 517,900 contre 573,600 au 1er janvier 1923.

Italie. La Confédération générale du travail a tenu son 6me congrès à Milan du 10 au 13 décembre 1924. Le rapport de gestion présenté par L. d'Aragona, secrétaire général, fut adopté après une longue discussion par 153,316 voix contre 54,792 allant à la motion maximaliste et 32,596 à la motion des communistes. Ce rapport constate avec une grande satisfaction que malgré les difficultés actuelles sous le régime fasciste, la C. G. T. a pu conserver intact son caractère et son orientation. Le congrès a manifesté son indignation contre un régime qui a détruit par la violence une grande partie des organisations ouvrières et supprimé les libertés syndicales et constitutionnelles.

La résolution adoptée proclame la nécessité d'une indépendance absolue du mouvement syndical de tout parti politique; la lutte contre le régime capitaliste en se plaçant sur le terrain de la lutte des classes; l'amélioration graduelle de la position morale et matérielle du prolétariat en lui assurant en même temps les capacités techniques, politiques et administratives nécessaires, qui lui permettront de gérer la production socialisée et de décider de son propre sort. Ce but doit être atteint par le développement de la démocratie et une discipline librement consentie par tous les membres d'une même communauté. La motion confirme en outre la nécessité de maintenir l'adhésion de la C. G. T. à la Fédération syndicale internationale.

La revision des statuts de la C. G. T. provoqua également de très vives discussions et le projet présenté par le comité confédéral triompha par 145,724 voix contre 61,290 (maximalistes et communistes réunis pour la circonstance).

Ces nouveaux statuts subordonnent les chambres de travail aux fédérations nationales d'industrie et de métier pour toutes les questions concernant plus particulièrement les mouvements de salaire et conditions de travail. Ils limitent les fonctions de ces chambres de travail (qui correspondent à nos unions ouvrières ou cartels syndicaux) aux fonctions d'assistance juridique, renseignements, éducation, etc., exactement à ce qu'elles sont chez nous dans les unions ouvrières et dans les secrétariats ouvriers locaux.

Les nouveaux statuts instituent en outre le contrôle confédéral sur le choix des fonctionnaires des fédérations et des chambres et prescrivent la réunion en une seule fédération nationale mixte, sous la dépendance directe de la confédération, des organisations locales n'ayant pas de fédérations nationales pour leur branche d'industrie.

Aucun communiste n'a été admis à faire partie du comité directeur. La majorité du congrès ayant exprimé l'avis qu'il fallait en finir avec les discussions byzantines et aborder avec netteté un travail syndical méthodique et constructif.

Russie. Dans le n° 4 de la *Correspondance internationale*, Dogadov, le secrétaire du comité central panrusse des syndicats, publie un article sur la situation des syndicats russes. Selon cette source, la Fédération syndicale russe comprend en ce moment un effectif de 6,036,000 membres contre 4,547,000 en 1923. Il y a 391,000 ouvriers et employés non organisés, soit donc 8 %. La faible proportion que représente le nombre de travailleurs organisés par rapport à la population totale de la Russie (environ 130 millions), doit être mise sur le compte du fait que la plus grande partie de la population est composée d'éléments ruraux inorganisés.



Bibliographie

Les conditions de vie des ingénieurs et des chimistes. Continuant la publication de ses intéressants travaux, le Bureau international vient d'éditer un ouvrage consacré aux conditions d'existence des ingénieurs et des chimistes. Pour l'élaboration de ce rapport, des renseignements ont été réunis dans 25 pays d'Europe et d'outre-mer. Les questions ont trait à :

1° La signification des termes « ingénieur » et « chimiste » ; les moyens d'obtenir et de protéger ces titres. 2° Les conditions d'accès à la profession, c'est-à-dire le placement et le marché du travail ; la gravité du chômage et la situation des chimistes et des ingénieurs étrangers. 3° Le contrat de travail des ingénieurs et des chimistes, y compris les dispositions relatives aux secrets industriels et à la concurrence déloyale, qui constituent une caractéristique des contrats des ingénieurs. 4° La durée et les conditions du travail. 5° Les traitements, etc., y compris les questions qui se rattachent à la propriété des inventions et des découvertes, questions qui présentent une importance considérable pour les travailleurs intellectuels et les techniciens de l'industrie. 6° Les institutions de prévoyance qui sont à la disposition de ces travailleurs. 7° Les problèmes d'organisation professionnelle. 8° Les vœux des ingénieurs et des chimistes.

Cet ouvrage peut être obtenu du B.I.T. pour le prix de fr. 1.75 suisses.

La législation internationale du travail. Le n° 7 des *Cahiers de la commission syndicale de Belgique* est consacré à l'œuvre de l'Organisation internationale du travail, dont il donne un intéressant résumé dû à la plume du camarade Mertens, secrétaire général de la commission syndicale belge. Ce travail est complété par la publication in extenso des textes de conventions et de recommandations adoptées par les conférences internationales depuis Washington en 1919.

Avant d'aborder l'œuvre même du B.I.T., le camarade Mertens expose quels furent les efforts accomplis par les protagonistes de la protection légale des travailleurs, d'où sortit, en 1919, le B.I.T.

Les vacances ouvrières.

La délimitation des frontières syndicales.

Le contrôle ouvrier.

Ces trois brochures forment les numéros 4, 5 et 6 des *Cahiers de la commission syndicale de Belgique*. Les premières sont écrites par le camarade Boudas, se-

crétaire adjoint de la commission syndicale belge. Les problèmes qu'elles traitent avec compétence, sont de nature à intéresser également les ouvriers au delà de la frontière de Belgique.

La troisième a pour auteur Louis de Brouckère, le théoricien du mouvement ouvrier belge, dont la réputation n'est plus à faire chez nous. La brochure avait servi d'introduction à la question du contrôle ouvrier, dont le congrès syndical de février 1924 devait s'occuper.

Nos jeunes filles et le choix d'une profession. Selon le vœu de nombreux éducateurs et éducatrices, la commission centrale des apprentissages de l'Union suisse des arts et métiers a publié, avec la collaboration d'hommes d'expérience, des directions pour les parents et les autorités scolaires et tutélaires. Cet opuscule, intitulé *Nos jeunes filles et le choix d'une profession*, par Gertrude Krebs, maîtress d'école ménagère, l'auteur bien connu des « Conseils pour jeunes filles suisses », doit être envisagé comme particulièrement utile à notre époque où le choix d'une profession a la plus grande importance pour la vie économique de notre peuple. Il donne un court aperçu de toutes les professions qui conviennent pour le sexe féminin avec leurs exigences et leurs possibilités d'activité lucrative et tient compte notamment des conditions de notre pays. Cette brochure devrait donc être répandue partout et est surtout recommandée aux parents, aux membres de corps enseignant et aux commissions d'école.

Elle forme le 15^{me} cahier de la *Bibliothèque suisse des arts et métiers*, qui paraît chez Büchler & Cie, à Berne. Elle coûte 30 ct., et par quantités de 10 exemplaires 15 ct.



Le coût de la vie.

Dates	Index *					
	Office fédéral du travail			Union suisse des sociétés de consommation	Offices de statistiques	
	Fonctionnaires	Ouvriers			Bâle	Berne
qualifiés		non qualifiés				
1914 Juin .	100	100	100	100	100	100
1919 Juin .	—	—	—	254	—	—
1920 Juin .	—	—	—	239	205	—
1921 Juin .	210	209	207	210	188	—
1922 Juin .	157	155	154	157	168	166
1923 Juin .	166	165	163	161	148	169
1924 Janvier	170	169	167	170	160	174
1924 Février	169	168	166	172	159	174
1924 Mars .	169	168	166	170	163	174
1924 Avril .	167	166	165	169	163	172
1924 Mai . .	167	166	165	167	163	172
1924 Juin .	169	168	168	166	162	172
1924 Juillet .	169	169	168	168	163	172
1924 Août .	167	166	165	166	162	172
1924 Sept. .	167	166	164	167	156	172
1924 Octobre	170	169	167	169	157	174
1924 Nov. .	171	170	169	171	158	175
1924 Déc. .	170	170	168	172	157	174

* Alimentation et combustible.

* Alimentation et combustible.